

**AIDE EXCEPTIONNELLE VERSÉE AUX PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ DANS LE CADRE DU
CONTEXTE ÉCONOMIQUE**

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération.

***Considérant** que pour tenir compte du contexte économique défavorable qui a pu fragiliser certains personnels, la présidence de l'université a souhaité mettre en œuvre le versement d'une nouvelle aide exceptionnelle, sous conditions de ressources, selon les mêmes modalités que celle versée en 2021 dans le cadre de la crise sanitaire ;*

***Considérant** qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver le principe de cette aide exceptionnelle versée dans le cadre du contexte économique, aux personnels de l'Université Gustave Eiffel selon les modalités qui lui ont été présentées ;*

Délibère

Article 1^{er}

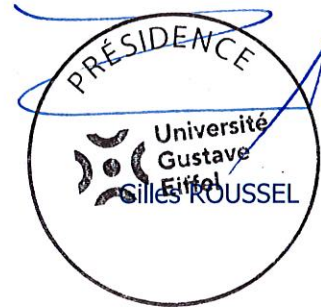
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	27
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	27
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs-sur-Marne, le 14 mars 2023



FICHE DE PRÉSENTATION

**Aide exceptionnelle versée aux personnels de l'université dans le cadre du
contexte économique**

Information

Vote

Contexte :

Afin de tenir compte du contexte économique défavorable qui a pu fragiliser certains personnels, la présidence de l'université a souhaité mettre en œuvre le versement d'une nouvelle aide exceptionnelle, selon les mêmes modalités que celle versée en 2021 dans le cadre de la crise sanitaire. Cette aide avait été attribuée sous condition de ressources et modulée selon 3 niveaux.

Il est donc proposé de verser une nouvelle aide exceptionnelle aux personnels **percevant une rémunération nette inférieure à 2500€ par mois** selon des montants déterminés par paliers et détaillés ci-dessous.

Tranches de rémunération nette	Montant forfaitaire attribué	Nbre de personnels ITA et MTE concernés	Nbre de personnels Enseignants et BIATSS concernés	Nbre de personnels ESIEE Paris concernés (hors groupe fermé)	TOTAL
Inférieur à 1800 euros net	300€	153	296	19	468
De 1800 à 2200 euros net	200€	161	288	17	466
De 2200 à 2500 euros net	100€	163	118	8	289
TOTAL		477	702	44	1223
Rappel Total aide exceptionnelle 2021		455	616	15	1086

Ces montants sont **attribués à tous les personnels du périmètre de l'université, de statuts titulaire et contractuel, répondant aux conditions identifiées ci-dessus et présents au 1^{er} janvier 2023**. Les apprentis et les personnels recrutés sur contrat de recherche sont également inclus dans le périmètre de cette aide.

Pour les personnels de statut ITA et MTE, cette mesure concernerait 477 bénéficiaires, contractuels inclus, pour un montant de 94 400 €. Pour les personnels de statut BIATSS et enseignants (contractuels inclus), 702 bénéficiaires seraient concernés pour un montant de 158 200€. Pour le périmètre ESIEE, 44 bénéficiaires ont été identifiés, pour un coût total de 9900€, en dehors des personnels relevant du groupe fermé dont l'aide sociale relève de la compétence de l'association APEP.

Cette aide sera versée sous forme d'aide de secours exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu. Ce dispositif nécessite une validation par le conseil d'administration.

Document joint :

Pas de document joint